Références : SG/LD/SL-2024176
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE « AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES »

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide à l'investissement dans le cadre de la politique « Aide aux Routes Communales et Communautaires » mise en place par le Département du Val d'Oise, pour le troisième trimestre 2024,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser des travaux de rénovation de la voirie : rue de l'Ormetteau, tronçon du boulevard Jacques Duclos à l'impasse de l'Ormetteau,

CONSIDERANT que la chaussée est relativement dégradée dû à sa vétusté et à la circulation de nombreux véhicules lors des travaux de rénovation de l'extension du gymnase et de la construction de la salle polyvalente de la Cavée,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la voirie sont estimés à 121 822,07€ HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'investissement dans le cadre de la politique « Aide aux Routes Communales et Communautaires », les travaux sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 30% du montant HT des travaux, soit 36 546€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 36 546€ auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de la politique « Aide aux Routes Communales et Communautaires ».

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 juin 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240618-2024176-AU
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024